

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES SSP ADTECH LIMITED SERVICES

Article 1. Préambule

1. SSP ADTECH LIMITED permet à ses Clients de vendre leurs produits sur Internet via un parcours d'achat optimisé. A cette fin elle propose deux services :

- FreePay et ;
- Bouton d'achat 1-click.

2. Le Client souhaite utiliser un ou plusieurs services de SSP ADTECH LIMITED, après s'être assuré de ses compétences et de l'adéquation entre l'offre qui lui a été proposée et ses besoins, il s'est rapproché d'SSP ADTECH LIMITED.

3. Les différents services proposés par SSP ADTECH LIMITED sont décrits dans les documentations pré-contractuelles qui ont été présentées au Client qui déclare les avoir bien comprises et dans les conditions particulières relatives à chaque service.

Article 2. Définitions

4. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « CGS » : désigne les présentes conditions générales de services ;
- « Client » : désigne le cocontractant de SSP ADTECH LIMITED ayant choisi un ou plusieurs services SSP ADTECH LIMITED ;
- « consommateur » : désigne la personne physique ou morale achetant un produit ou service du Client ;
- « données » : désigne les données personnelles relatives aux utilisateurs collectées par l'intermédiaire de l'utilisation des services SSP ADTECH LIMITED et appartenant à SSP ADTECH LIMITED ;
- « données Client » désigne les données personnelles relatives aux consommateurs du Client collectées notamment par l'intermédiaire de l'achat de produits ou services sur le site du Client ;
- « payout » : paiement par SSP ADTECH LIMITED de l'ensemble des sommes dues au Client à date ;
- « services SSP ADTECH LIMITED » : désigne les services Bouton d'achat 1-click et/ou FreePay choisis par le Client ;
- « utilisateur » : désigne la personne physique ou morale utilisant les services SSP ADTECH LIMITED pour acheter des produits ou services.

Article 3. Objet

5. Le présent contrat constitue les conditions générales communes à tous les services proposés par SSP ADTECH LIMITED et dont le Client souhaite bénéficier.

6. Elles sont complétées de conditions particulières à chaque service.

Article 4. Documents

7. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières des services auxquels le Client a souscrit ;
 - les présentes conditions générales et ses annexes ;
 - les informations et documents relatifs aux services SSP ADTECH LIMITED diffusés en ligne ;
 - les informations d'ordre général adressées par courrier électronique à l'ensemble des Clients ;
 - les bons de commande avec le Client ;
- ci-après le contrat.

8. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Article 5. Commande et acceptation des conditions

contractuelles

9. L'adhésion du Client à tels ou tels services de SSP ADTECH LIMITED se fait par une case à cocher lors de son acceptation en ligne.

10. Dans tous les cas l'usage d'un des services proposés par SSP ADTECH LIMITED par le Client vaut commande et acceptation des conditions contractuelles (générales ou particulières associées).

11. SSP ADTECH LIMITED se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, les CGS et les conditions particulières de services afin de les adapter aux évolutions des services.

12. Les nouvelles conditions contractuelles seront applicables 30 jours après avoir été notifiées au Client et lui seront opposables s'il poursuit à ce terme, sa collaboration avec SSP ADTECH LIMITED.

Article 6. Mise en œuvre des services

13. Le Client s'engage à se conformer aux caractéristiques techniques et aux spécificités des services SSP ADTECH LIMITED ainsi qu'à toute autre caractéristique technique et spécificité qu'SSP ADTECH LIMITED pourra préciser par écrit à tout moment, notamment en matière de fourniture et d'amélioration des produits et services SSP ADTECH LIMITED.

14. Il appartient au Client de s'assurer que les prérequis techniques et l'intégration des éléments et briques techniques de SSP ADTECH LIMITED sont compatibles avec son propre système, SSP ADTECH LIMITED déclinant toute responsabilité sur ce point.

15. SSP ADTECH LIMITED a développé des services dont les performances peuvent être mesurées par le Client sans qu'SSP ADTECH LIMITED ne s'engage sur une obligation de résultat ou un minimum garanti.

Article 7. Obligations de SSP ADTECH LIMITED

16. SSP ADTECH LIMITED s'engage à fournir les services auxquels le Client a souscrit dans les conditions des CGS et des conditions particulières du service ou des services choisis par le Client.

Article 8. Obligations du Client

17. Le Client s'engage à :

- insérer dans ses conditions générales de ventes ou services les éventuelles dispositions ou modifications demandées par SSP ADTECH LIMITED ;
- fournir à première demande de SSP ADTECH LIMITED ses conditions générales de vente ;
- vendre ou commercialiser des produits ou services conformes à la législation ;
- ne pas utiliser des moyens ou méthodes qui exposeraient SSP ADTECH LIMITED en termes d'image sur Internet (critique sur les réseaux sociaux ou alerte risque Google par exemple) ;
- ne pas utiliser des moyens ou méthodes qui exposeraient SSP ADTECH LIMITED en termes de responsabilité juridique et en particulier ne pas utiliser d'éléments, marques, identifiants de toute nature appartenant à des tiers ;
- ne pas utiliser des éléments d'identification de SSP ADTECH LIMITED (marques, services...) à titre de méta-tag, mot-clé, nom de domaine,
- prévenir SSP ADTECH LIMITED de toute notification, mise en demeure, plainte, requête, réquisition judiciaire ou toute autre demande de nature judiciaire et ayant pour objet les services SSP ADTECH LIMITED et lui assure sa totale collaboration à ce titre ;
- fournir à SSP ADTECH LIMITED, à première demande et dans les plus brefs délais toutes les données ou informations qu'SSP ADTECH LIMITED pourrait demander ;
- insérer dans ses échanges avec les consommateurs ou utilisateurs les scripts d'information sur les services SSP ADTECH LIMITED qu'SSP ADTECH LIMITED lui fournira ;
- insérer dans les pages de son site internet un script informatique fourni par SSP ADTECH LIMITED permettant à cette dernière d'accéder à l'historique du site internet y compris les données des consommateurs et utilisateurs, SSP ADTECH LIMITED pouvant ensuite les utiliser librement.

Article 9. Responsabilité du Client

18. Dans tous les cas le Client est seul responsable de :

- la conformité aux prescriptions légales et réglementaires dans le cadre de ses activités et notamment celles relatives au droit de la consommation et la vente en ligne tout comme le droit des données à caractère personnel ;
- la relation avec le consommateur notamment le droit de rétractation ou le service après-vente.

19. Le Client reconnaît expressément qu'SSP ADTECH LIMITED est uniquement un prestataire de services, dès lors les ventes

réalisées entre le Client et un consommateur ou un utilisateur sont des opérations entre l'utilisateur ou le consommateur et le Client et non avec SSP ADTECH LIMITED.

20. SSP ADTECH LIMITED décline toute responsabilité en ce qui concerne les ventes conclues entre ses Clients et les utilisateurs ou consommateurs par l'intermédiaire de ses services. Toute réclamation relative aux produits ou services, (description, livraison, conditions d'utilisation, etc.) qui serait portée à la connaissance de SSP ADTECH LIMITED sera transmise au Client, qui en assumera seul l'entière responsabilité.

21. D'une manière plus générale le Client est seul responsable de la marche opérationnelle de son site ainsi que de son contenu.

Article 10. Conditions financières

22. Les conditions financières sont précisées pour chaque service au sein des conditions particulières applicables au service choisi par le Client.

23. En cas d'absence de demande de versement du payout pendant une durée de 12 mois, SSP ADTECH LIMITED se réserve le droit de conserver le montant du payout non réclamé.

Article 11. Propriété intellectuelle

24. SSP ADTECH LIMITED conserve la propriété des méthodes et du savoir-faire ou des outils relatifs à ses services.

25. Le présent Contrat n'accorde au Client aucun droit de propriété ou d'usage sur l'ensemble de ces éléments couverts par la propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à SSP ADTECH LIMITED.

26. Par conséquent, le Client s'interdit :

- de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés aux services de SSP ADTECH LIMITED ;
- d'utiliser les marques et logos de SSP ADTECH LIMITED, sans l'accord exprès et préalable de celle-ci ;
- de porter atteinte aux marques et aux logos de SSP ADTECH LIMITED de quelque manière que ce soit ;
- de modifier ou tenter de modifier les marques et logos de SSP ADTECH LIMITED ;
- de créer des œuvres dérivées ;
- de décompiler, de désassembler par la rétro ingénierie, le code source de la technologie SSP ADTECH LIMITED ou tout autre logiciel de SSP ADTECH LIMITED ou documentation.

27. Pendant la durée du contrat le Client concède à SSP ADTECH LIMITED et à ses partenaires une licence mondiale et incessible, à titre gratuit d'utiliser, de reproduire et de représenter les marques, logos, produits et descriptifs du Client, d'afficher, de reproduire et de représenter le contenu Client des bannières ou des pages de paiement sur le réseau SSP ADTECH LIMITED et sur toute documentation destinée à promouvoir les services SSP ADTECH LIMITED.

28. Le Client reconnaît et accepte qu'au regard de la nature générique du descriptif d'un produit ou service, un descriptif rédigé par le Client pourra être utilisé par SSP ADTECH LIMITED pour décrire des produits ou services similaires.

Article 12. Données à caractère personnel

29. **Formalité préalable.** Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

30. **Garantie.** Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne.

31. **Droit des personnes.** Les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties bénéficient d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification ainsi que de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

32. **Utilisation.** Chacune des parties concède à l'autre partie la possibilité d'utiliser les données à caractère personnel échangées à des fins professionnelles et à des fins de prospection par voie électronique, tant pour elle-même que pour les partenaires liés contractuellement.

33. **Sécurité des données.** Chacune des parties reconnaît que l'ensemble des données à caractère personnel est soumis au respect des dispositions relatives à la réglementation de la protection des données personnelles.

34. Chacune des parties s'engage à prendre les mesures nécessaires requises pour assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et ce, en conformité avec la réglementation de la protection des données personnelles.

35. **Cookies.** Le Client reconnaît la possibilité pour SSP ADTECH LIMITED d'utiliser la technique des cookies sur le site du Client ou toute autre technique assimilée permettant de tracer la navigation et de collecter ainsi les données associées. A ce titre, le Client s'engage à mettre le script d'SSP ADTECH LIMITED correspondant sur ses pages.

36. **Garantie.** Le Client garantit SSP ADTECH LIMITED d'avoir recueilli toutes les autorisations de ses utilisateurs et d'avoir accompli toutes les formalités pour pouvoir souscrire aux engagements des présentes.

Article 13. Responsabilité

37. Chaque partie est responsable de ses agissements, actes, engagements, services, ainsi que des obligations dont elle a la charge au titre du présent contrat.

38. Le Client s'engage à utiliser les services sous sa responsabilité exclusive.

39. Le Client reconnaît expressément que la responsabilité de SSP ADTECH LIMITED, quelle qu'en soit la cause :

- est limitée au préjudice direct subi par le Client et démontré par lui comme provenant sans ambiguïté possible d'une faute grave de SSP ADTECH LIMITED ;
- est en tout état de cause limitée au montant correspondant aux sommes revenant à SSP ADTECH LIMITED au titre du mois précédent ;
- ne peut inclure aucun préjudice indirect tel que la réduction ou perte de revenus, perte de profit, perte de données, de temps, de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, de marges, perte de commandes, de consommateurs, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés ou toute action ou réclamation de la part d'un tiers.

40. SSP ADTECH LIMITED n'assume aucune responsabilité envers le Client en cas de fraude, de quelque nature que ce soit, provenant d'un tiers ou d'une autre action illicite qui pourrait survenir.

41. Le Client garantit à SSP ADTECH LIMITED qu'il exerce son activité en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et a procédé à l'ensemble des démarches notamment administratives et/ou fiscales qui pourraient être nécessaires à la conclusion et à l'exécution du présent contrat.

42. De manière générale, le Client garantit SSP ADTECH LIMITED de l'ensemble des conséquences dommageables pouvant résulter du manquement du Client à un des engagements listés dans le présent contrat et notamment de tout recours amiable ou contentieux exercé par des tiers relatif à l'exécution du présent contrat.

Article 14. Durée - Résiliation - Résolution

43. **Durée.** Le présent contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par le Client.

44. Il est conclu pour une durée indéterminée.

45. **Résiliation.** La résiliation ou la résolution du contrat peut être demandée à tout moment, sans préavis par le Client ou SSP ADTECH LIMITED. Elle prend la forme d'un courrier avec accusé de réception.

46. Si le Client a souscrit aux services FreePay et Bouton d'achat 1-click, il ne peut résilier l'un des deux services isolément. La résiliation de l'un des services par le Client vaut résiliation du second.

47. A la date de la résiliation l'ensemble des éléments techniques seront désactivés de part et d'autre et une reddition de compte sera réalisée par SSP ADTECH LIMITED.

48. A compter de la résiliation le Client aura 3 mois pour réclamer le paiement de son Payout, à défaut le solde restant sera conservé par SSP ADTECH LIMITED.

Article 15. Collaboration / Exclusivité

49. Les parties conviennent de procéder à un échange permanent d'informations, en vue de contribuer à la réussite du présent contrat et d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des deux parties.

50. Les parties conviennent de coopérer étroitement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

51. SSP ADTECH LIMITED accorde au Client, à titre non-exclusif, le droit de disposer des services SSP ADTECH LIMITED.

Article 16. Références commerciales

52. SSP ADTECH LIMITED pourra citer le nom du Client à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

Article 17. Confidentialité

53. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement ou récoltées de manière automatique par un moyen informatique.

Article 18. Force majeure

54. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

55. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

56. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 19. Convention de preuve

57. Les parties conviennent que les échanges relatifs à la conclusion ou l'exécution des présentes peuvent être effectués par voie électronique.

58. Les registres informatisés et conservés dans les systèmes d'information de SSP ADTECH LIMITED font foi jusqu'à ce qu'il soit démontré le contraire soit contradictoirement, soit dans le cadre d'une expertise judiciaire.

59. Les documents sous forme électronique échangés entre les parties font preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

Article 20. Divers

60. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

61. Les parties s'engagent à disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

62. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

63. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 21. Indépendance des parties

64. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

65. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

66. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

67. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 22. Survivance

68. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation, telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité et de confidentialité.

Article 23. Titres

69. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 24. Nullité

70. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 25. Intégralité

71. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

72. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

Article 26. Renonciation

73. Le fait pour SSP ADTECH LIMITED de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 27. Cession du contrat

74. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le Client sans l'accord de SSP ADTECH LIMITED.

Article 28. Domiciliation

75. Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance postale à leur siège social respectif.

Article 29. Langue

76. Le contrat a été rédigé en langue française et en langue anglaise.

77. En cas de conflit entre les parties, seul le contrat rédigé dans la langue française sera considéré comme valable sur le plan juridique pour les contentieux et les juridictions de langue française et la version anglaise dans tous les autres cas.

Article 30. Loi applicable et juridiction compétente

78. Le présent contrat est régi par la loi anglaise.

79. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

80. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE A LA HAUTE COUR DE JUSTICE DE LONDRES, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.